

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire, tenue le mercredi 29 mars 2023 à 20 h à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Luc Turcotte, conseiller
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Absence :

M. Luc Lalonde, maire

Autres présences:

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics
Mme Mamou Kaba, directrice générale et greffière-trésorière adjointe
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
2. Projets RSGE
3. Salle municipale - Rénovation
 - 3.1. Mandat de services professionnels
4. Minigym
5. Xylem/Nordflo
6. Ressources humaines
 - 6.1. Agente de développement
 - 6.2. Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
7. Période de questions
8. Levée de la réunion

1. REPRISE DE SÉANCE

A 20 h 02 la mairesse suppléante constate le quorum et déclare la reprise de l'assemblée

2. PROJETS RSGE

Quelques élus se joindront aux employés municipaux lors de la visite de l'agente de conformité. L'objectif du conseil étant l'ouverture du service pour la rentrée scolaire 2023-2024.

2023-03-071

Projet pilote - Changement de local

Considérant que les coûts d'aménagement du service de garde en milieu communautaire dans une partie de la salle Fleur de Lys sont trop onéreux;

Considérant qu'il est de l'intérêt de tous d'offrir le service le plus rapidement possible;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que la municipalité possède un autre local qui pourrait être mis à la disposition du service de garde et aménagé, et ce très rapidement;

En conséquence, il est proposé par Rock Arpin et résolu que ce conseil demande au bureau coordonnateur de déplacer le projet pilote dans le local situé au 4, 2e Rue Nord.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2023-03-072

Projet pilote – Évaluation des coûts

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer les coûts d'aménagement du service de garde dans le local situé au 4, 2e Rue Nord (minigym);

Considérant que l'agente de conformité du bureau coordonnateur (CPE Caliméro) sera en mesure de guider les employés dans les aménagements nécessaires;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil demande aux employés d'évaluer les coûts d'aménagement en prenant en compte les recommandations de l'agente de conformité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2023-03-073

Demande de financement

Considérant la mise en place du service de garde en milieu communautaire;

Considérant qu'il y a lieu de chercher des sources de financement pour la réalisation du projet;

En conséquence il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise l'agente de développement à déposer des demandes de financement auprès des institutions, organismes et entreprises de la municipalité et de la MRC.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

3. SALLE MUNICIPALE - RÉNOVATION

3.1. MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

2023-03-074

Considérant le coût de réalisation de projet de rénovation de la salle Fleur de Lys;

Considérant qu'un tel projet ne peut se réaliser sans d'importantes subventions;

En conséquence, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil mette sur pause le projet de rénovation de la salle Fleur de Lys et en informe TRAME architecture et paysage ainsi que Norinfra.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

4. MINIGYM

Nous regarderons pour inscrire le nom "Sportec" sur le bâtiment.

2023-03-075

Projet du minigym

Considérant que la demande de financement pour l'achat d'équipements pour le minigym a été acceptée;

Considérant la récente décision du conseil d'aménager le service de garde en milieu communautaire dans le local actuellement occupé par le minigym, ce qui entraîne la relocalisation de ce dernier;

Considérant que ce conseil est d'avis de convertir les chambres de joueurs du 2e étage de Sportec pour y aménager le minigym;

Considérant l'intérêt démontré par le conseiller Rock Arpin pour le projet;

En conséquence, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil mandate le conseiller Rock Arpin pour travailler avec l'agente de développement à la relocalisation du minigym dans les chambres de joueurs du 2e étage de Sportec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

5. XYLEM/NORDFLO

2023-03-076

Contrat d'entretien préventif - Pompes station de pompage

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil d'octroyer un contrat pour l'entretien préventif des pompes de la station de pompage;

Considérant la proposition reçue de Xylem/Nordflo pour les années 2023, 2024 et 2025;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil octroi à Sylem/Nordflo un contrat pour l'entretien préventif des pompes de la station de pompage pour les années 2023, 2024 et 2025, au montant de 1 718 \$ par année, taxes en sus, le tout tel qu'il apparaît à la soumission du 23 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

2023-03-077

Considérant la demande faite par l'agente de développement;

Considérant que le Manuel de l'employé actuellement en vigueur prévoit la façon dont les augmentations sont calculées;

Considérant que ledit manuel a été présenté et remis à l'employée à son entrée en poste;

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant la recommandation du comité des Ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil s'en tienne aux règles établies par le Manuel de l'employé et informe l'agente de développement qu'il refuse la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

6.2. DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

2023-03-078

Considérant la demande faite par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe;

Considérant que le Manuel de l'employé actuellement en vigueur prévoit les différents types de congé;

Considérant que ledit manuel a été présenté et remis à l'employée à son entrée en poste;

Considérant la recommandation du comité des Ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par Mario Ouellet et résolu que ce conseil s'en tienne aux règles établies par le Manuel de l'employé et informe directrice générale et greffière-trésorière adjointe qu'il refuse la demande.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

2023-03-079

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 20 h 24

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Mairesse suppléante

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire